



CGV

Conditions Générales de L'entreprise
CELEBRONS L'AMOUR
CONDITIONS GENERALES DE VENTE LIEES A L'EVENEMENTIEL

Article 1. Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations entre d'une part l'entreprise célébrons l'amour, dénommée « célébrons l'amour » (l'«Entreprise»), vendant les services définis ci-après, et d'autre part la personne physique ou morale, dénommée « le Client », achetant un ou plusieurs de ces services par l'intermédiaire d'un contrat tel que défini à l'article 2 des présentes. Les services proposés par l'Entreprise sont les suivants :

- ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
- COORDINATION DU JOUR J
- ORGANISATION A LA CARTE
- ORGANISATION TOTALE

Les services relatifs à du conseil sont assortis d'une obligation de moyens. Le service relatif à de l'organisation est assorti d'obligations de résultats. Ces obligations sont détaillées dans l'article 15 des présentes.

Article 2. Contrat

Le devis ou proposition commerciale ou proposition financière, complété des présentes conditions générales de vente, constitue une proposition de contrat pour lequel le Client, ou son éventuel mandataire pour lui-même, déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à sa conclusion et à l'exécution des obligations lui incombant.

Cette proposition de contrat est valable 30 jours à compter de sa date d'envoi ou de présentation au Client. Passé ce délai, les tarifs y figurant sont susceptibles d'être modifiés conformément à l'article 7, alinéa 2 des présentes et un nouveau devis sera établi par l'entreprise.

Le contrat est formé et les deux parties engagées dès réception par l'entreprise du devis **ou proposition commerciale ou proposition financière** dûment daté et signé par le Client, revêtu du cachet du Client et de la mention « Bon pour accord ».

De convention expresse entre le Client et l'Entreprise, l'acte d'envoi du seul devis ou proposition commerciale ou proposition financière en conformité avec l'alinéa 2 du présent article vaut de sa part acceptation des termes du contrat et notamment des présentes conditions générales de vente qui lui ont été remises.

Article 3. Conditions d'application

Toute prestation accomplie par l'entreprise implique de la part du Client l'adhésion entière et sans réserves aux conditions du contrat, à l'exclusion de tout autre document tel que site Internet, prospectus, documents commerciaux, etc.

En cas de contradiction entre les dispositions figurant au devis signé par le Client et celles figurant aux présentes conditions générales de vente, les dispositions du devis sont applicables.

En cas de dispositions particulières contractuelles différentes des présentes conditions générales de ventes, les conditions particulières sont appliquées.

Article 4. Conditions d'évolution

L'Entreprise se réserve le droit de modifier les articles des conditions générales de vente à tout moment. Toute nouvelle version entre en vigueur le jour suivant sa publication sur

le site celebrons-l-amour.com et sera applicable à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à la date de publication.

Article 5. Délai de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L.121-18-2, L121-21 et suivants du code de la consommation, et dans le cas d'une vente à distance à un non-professionnel, le Client a la faculté d'annuler le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 14 jours, qui démarre le lendemain de la signature du contrat de prestation de services, en jours calendaires, et non en jours ouvrés.

Article 6. Annulation

Tous les cas de désistement ou d'annulation du fait du Client hors de la période de rétractation et ce, quelques en soient les causes à l'exclusion de causes résultant de forces majeures, dégage immédiatement l'Entreprise de toutes obligations envers le Client qui ne pourra prétendre ni au report de l'événement à une autre date ni au remboursement des sommes déjà versées au titre des arrhes des prestataires et du premier acompte de prestation de l'Entreprise. Celles-ci sont conservées par l'Entreprise à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation du contrat, sans préjudice du remboursement par le Client de toutes sommes, au-delà des sommes versées par le Client, qui auraient déjà été réglées par l'Entreprise à ses fournisseurs en vue de l'événement.

Article 7. Prix

Les tarifs des services vendus sont ceux en vigueur au jour de l'envoi du devis au Client. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes et en TTC.

Les tarifs sont garantis durant la période de validité du devis conformément à l'article 2, alinéa 1 des présentes.

L'Entreprise se réserve le droit de modifier à tout moment sa grille tarifaire, qui sera applicable à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à la date de modification.

Article 8. Modalités de règlement

Le règlement des services s'effectue exclusivement en euros, soit par chèque à l'ordre de Stéphanie DENIS, soit par virement aux coordonnées bancaires figurant sur la facture, soit en espèce dans la limite de 500 € HT (exemple cas particulier des prestations d'accompagnement personnalisé)

Le règlement des services est échelonné comme suit :

- Premier acompte de 50 % du montant total sur présentation de facture à la signature du contrat
- Second acompte de 30% du montant total sur présentation de facture 30 jours avant de début de l'évènement,
- Solde de 20% du montant total sur présentation de facture 8 jours avant le début de l'évènement.

Lorsque la signature du contrat intervient à 30 jours ou moins du début de l'évènement, les deux acomptes sont remplacés par un acompte unique de 50% du montant total sur présentation de facture, le règlement du solde, soit 50%, intervient 8 jours au plus tard avant le début de l'évènement. A défaut de versement du premier acompte ou de l'acompte unique, et conformément à l'article 15, alinéa 3 des présentes, l'Entreprise ne garantit pas la disponibilité des intervenants avec lesquels le devis a été chiffré.

Toutefois, le Client reste lié par les obligations souscrites au titre des présentes notamment en ce qui concerne les modalités de règlement et les conditions d'annulation visées à l'article 6.

Article 9. Délais de paiement

Sauf disposition contraire prévue au contrat, les factures sont payables au comptant à réception de chaque facture par le Client. En cas de désaccord sur une partie des factures, le Client s'oblige à payer sans retard les parties non contestées et à indiquer sous 5 jours ouvrables et par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Entreprise le motif de la contestation. A défaut de réclamation, le Client se voit appliquer des pénalités de retard sur les montants restants dus conformément à l'article 10 des présentes.

Article 10. Pénalités de retard

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services facturés, le Client doit verser à l'Entreprise une pénalité de retard égale à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la facturation des services. En outre, ce défaut de paiement peut ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'Entreprise. La pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Tous les frais que l'Entreprise est amenée à supporter au titre de recouvrement de créances restant dues sont à la charge du Client.

Article 11. Conditions d'escompte

Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

Article 12. Rabais et ristournes

Les tarifs mentionnés au contrat comprennent les rabais et ristournes que l'Entreprise serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Article 13. Extra

Si la Société est amenée, lors de l'événement, à demander des extras (nourritures, main d'œuvre, boissons...) c'est-à-dire toutes prestations non prévues à la signature de la proposition financière et commerciale et non stipulées dans les factures, le Client est redevable des montants supplémentaires engagés lors de l'événement. La société s'engage à demander l'accord du Client lors de l'événement et/ou prévoit en début d'événement un montant limite à ne pas dépasser.

Ces extras seront facturés post-événement et payable à réception de facture soit la semaine suivant l'évènement.

Article 14. Clause résolutoire

Si dans les 15 jours ouvrés qui suivent une relance par lettre recommandée avec accusé de réception pour un retard de paiement assorti ou non de pénalités de retard le Client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente est résolue de plein droit et l'Entreprise est déchargée immédiatement de toutes obligations envers le Client. Le délai court à partir de la première présentation de la lettre recommandée.

Article 15. Obligations de l'Entreprise

L'Entreprise a obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaires et suffisants pour satisfaire ses clients, dans la limite des services contractualisés avec obligation de moyens définis à l'article 1 des présentes.

L'Entreprise a obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaires et suffisants pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un évènement de force majeure tel que défini à l'article 20 des présentes ; elle doit informer le Client dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un évènement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

De convention expresse entre le Client et l'Entreprise, il est convenu que l'Entreprise effectue les réservations fermes avec son ou ses prestataires qu'après réception et encaissement effectif du premier acompte ou de l'acompte unique tels que définis à l'article 9 des présentes. En cas d'indisponibilité, pour la date souhaitée, du ou des prestataires prévus consécutivement au délai séparant la réalisation du devis de l'encaissement de l'acompte, l'Entreprise a obligation de proposer au Client un ou plusieurs prestataires équivalents ou similaires pour les services contractualisés avec obligations de résultat définis à l'article 1 des présentes. Cette nouvelle proposition de l'Entreprise n'engage en aucun cas le Client qui est libre de l'accepter ou non.

Article 16. Obligations du Client

Le Client a une obligation de loyauté avec l'Entreprise afin de lui permettre de le conseiller au mieux de ses intérêts.

Le Client, ayant la capacité et le pouvoir d'accepter ou de refuser les conseils prodigués, a obligation de les faire siens à partir de la contractualisation avec un ou plusieurs prestataires.

Le Client a obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'il juge nécessaires et suffisants pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure tel que défini à l'article 20 des présentes.

Le Client a obligation d'être titulaire en son nom propre ou par délégation d'une assurance responsabilité civile ou responsabilité civile professionnelle en cours de validité ; en conséquence, le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses participants ou ses assureurs à tout recours à l'encontre de l'Entreprise en cas de survenance de tout fait cité à l'article 17 des présentes.

Article 17. Responsabilités

La responsabilité de chacune des parties est limitée aux engagements souscrits par elle aux termes du contrat ; en conséquence, la responsabilité de l'Entreprise ne peut notamment pas être engagée en cas de préjudices directs ou indirects liés à l'intervention en dehors du contrat d'un ou plusieurs prestataires.

La responsabilité de chacune des parties ne peut pas être engagée quant à une non-exécution ou un retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente si l'inexécution ou le retard constaté découle d'un cas fortuit ou de force majeure tels que définis à l'article 20 des présentes.

La responsabilité de l'Entreprise ne peut pas être engagée en cas de non-satisfaction du Client pour des conseils prodigués conformément à l'article 16, alinéa 2 des présentes.

La responsabilité de l'Entreprise ne peut également pas être engagée en cas de survenance des faits suivants :

- Vols, pertes de fonds et de valeurs appartenant au Client ou aux participants survenus durant l'événement objet du contrat,
- Accidents corporels ou matériels subis par le Client ou les participants durant l'intervention d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre du contrat,
- Coups ou blessures que le Client ou les participants pourrait causer à eux-mêmes ou aux autres à l'occasion de bagarres et d'accidents consécutifs ou non à un état alcoolique prononcé ou à la prise de stupéfiants,
- Dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, susceptibles d'atteindre les objets ou matériels déposés par le Client ou les participants à l'occasion de l'événement objet du contrat,
- Dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, que le Client ou les participants pourrait causer à l'encontre d'un ou plusieurs prestataires ou de leurs préposés intervenant au titre du contrat, ·

- Dégradations causées par le Client ou les participants aux matériels, équipements et/ou locaux, d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre du contrat. Les réparations et remboursements qui apparaîtraient nécessaires suite aux dégradations précitées seront à la charge exclusive du Client qui s'engage à en supporter les coûts de remise en état.

Article 18. Publication / Publicité

L'Entreprise est susceptible de reproduire ou de diffuser tout ou partie de données de l'évènement sur son site Web ou sur des supports publicitaires. Sont considérées comme données de l'évènement des photographies en relation avec l'évènement, au format argentique ou numérique, qui lui auraient été cédées à titre provisoire ou définitif par le Client. Par les présentes, le Client reconnaît céder les droits afférents aux données de l'évènement et autoriser expressément leur publication sur Internet ou sur des supports publicitaires, au sens de l'article 9 du Code Civil et de la jurisprudence associée, notamment le droit à l'image.

Le Client déclare avoir recueilli les autorisations auprès des tiers figurant dans les données de l'évènement, notamment celles des parents ou tuteurs pour les mineurs, et dégager ainsi l'Entreprise de tout recours de tiers à son encontre visant à interdire la publication de données de l'évènement ou à demander des dommages et intérêts. Le Client déclare être informé des dispositions du présent article et disposer de la possibilité de refuser toute publication et cession de droits de données de l'évènement en portant la mention « Refus de publication et de cession de droit » sur les devis ou bons de commande.

Article 19. Confidentialité / Droit d'accès

L'Entreprise s'engage à ne pas céder, partager, ni divulguer les données personnelles nominatives du Client à des tiers en dehors de son propre usage. Cependant, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte ou au nom de l'Entreprise ou en relation avec l'activité de l'Entreprise dans le cadre de l'utilisation pour laquelle elles avaient été recueillies à l'origine.

Article 20. Force majeure / Cas fortuit

Est un cas de force majeure ou un cas fortuit tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de la volonté de l'Entreprise et faisant obstacle à la réalisation des services vendus, notamment les actes de puissance publique, les hostilités, les guerres, les émeutes, les faits du prince, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, les intempéries exceptionnelles, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de l'Entreprise ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que les avaries, les défaillances ou les retards d'un ou plusieurs prestataires, le blocage des télécommunications, le blocage d'Internet, la panne du matériel diffusant le service, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières, etc.. La partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement dès qu'elle en a connaissance et au plus tard dans un délai de 1 (un) jour ouvré, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

Article 21. Juridiction compétente / Droit applicable

Pour toutes contestations relatives aux ventes réalisées par l'Entreprise et en vue de l'application ou de l'interprétation des présentes conditions générales de vente, et à défaut de résolution amiable, seul le tribunal de commerce de la ville où se situe le siège social de CELEBRONS L'AMOUR est compétent. Le droit français est seul applicable.

